

Opération Programmée Amélioration de l'Habitat

Vous êtes propriétaire occupant ?

L'Etat, l'Anah, et la Communauté de communes de Billom Saint-Dier / Vallée du Jauron vous accompagnent dans l'amélioration de votre logement.

Juin 2016

Quelles conditions pour avoir droit aux aides ?

Par rapport à votre situation et à votre logement :

- vous occupez le logement dont vous êtes propriétaire ;
- vous ne dépassez pas un niveau de ressources fixé nationalement ;
- votre logement a plus de 15 ans à la date de votre demande d'aide ;
- vous n'avez pas bénéficié d'un PTZ (Prêt à taux zéro pour l'accession à la propriété) dans les cinq dernières années.

Par rapport aux travaux envisagés :

- vos travaux ne concernent pas la décoration de votre logement, ils ne sont pas assimilables à une construction neuve ;
- le montant minimum du projet de travaux est de 1 500 €.
- si vous bénéficiez de la prime Habiter Mieux, vos travaux doivent permettre un gain énergétique d'au moins 25 % ;
- les travaux que vous souhaitez entreprendre concernent soit :
 - réhabilitation d'un logement dégradé ou très dégradé ;
 - amélioration de la sécurité et de la salubrité du logement ;
 - autonomie, adaptation au vieillissement ou au handicap ;
 - amélioration de la performance énergétique.

Vos engagements :

- ne pas avoir commencé les travaux avant d'avoir reçu un accusé de réception de votre dossier d'aide auprès de l'Anah ;
- faire intégralement réaliser les travaux par des professionnels du bâtiment ;
- habiter votre logement en tant que résidence principale pendant au moins 6 ans après la fin des travaux.



Billom Saint-Dier
Vallée du Jauron



Grâce à l'OPAH, vous pouvez bénéficier :

- d'un accompagnement technique gratuit pour vous aider dans votre projet. Une personne se déplace chez vous sans frais pour réaliser les diagnostics nécessaires, vous aider à faire les bons choix de travaux en fonction de vos besoins et moyens et à monter votre dossier de subventions ;
- dans certains cas d'une aide financière de la Communauté de communes (en complément des aides de l'ANAH) représentant 15 % du montant des travaux subventionnés, l'aide communautaire est plafonnée selon le type de travaux ;
- d'une prime communautaire Habiter Mieux complémentaire à celle de l'Anah d'un montant de 500 € dans le cas de travaux d'amélioration de la performance énergétique du logement ;
- une avance des subventions ANAH est possible dans certains cas ;
- pour financer le reste à charge, il est également possible, sous certaines conditions, de bénéficier d'un prêt sans intérêt et/ou de subventions d'autres partenaires du programme.

Pour faire votre demande :

SOLIHA Puy de Dôme

Maison de l'Habitat - 129 Avenue de la République CS 10531

63028 Clermont-Ferrand CEDEX 2

Tél : 04 73 42 30 80

Permanences locales en mairies de :

- Billom (10h-12h), les 2^{èmes} mardis du mois

- St-Dier (10h-12h) et Vertaizon (14h-16h), les 4^{èmes} mardis du mois

Fiche contact également disponible en mairie de votre commune ou à la Communauté de communes

Pour plus d'informations :

**Communauté de communes de
Billom Saint-Dier / Vallée du Jauron**

7 avenue Victor Cohalion, 63160 Billom

Tél : 04 73 73 43 24

www.stdb-auvergne.com

**Mairie de votre
commune**

OPAH

Billom Saint-Dier / Vallée du Jauron

La Communauté de communes vous aide à améliorer votre logement !